

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 29 JANVIER 2008

DELIBERATION N° 2008-2

ADOPTION DU PROJET DE SDAGE

Le Comité de bassin de Corse, délibérant valablement,

DECIDE

Article 1 :

Le projet de SDAGE du bassin de Corse dans sa version du 29 janvier 2008 est adopté en vue de la consultation du public et de la consultation des assemblées telles que prévues par les textes, en incluant un avant-propos qui explicite les travaux restant à mener et donc le caractère non finalisé de ce projet.

Article 2 :

Donne délégation au Bureau pour :

- rédiger l'avant-propos précité ;
- mettre au point les documents d'accompagnement, le rapport environnemental ainsi que le questionnaire, dans la perspective de la consultation du public ;
- poursuivre les travaux et réflexions nécessaires à l'adoption définitive du SDAGE par le Comité de bassin, en tenant compte des résultats des diverses consultations.

Article 3 :

Dans cette perspective, souhaite que les membres du Comité de Bassin puissent participer aux débats du Bureau jusqu'à l'adoption définitive du SDAGE.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT